

## On gouverne dans sa langue

Charles-Henri Favrod

Volume 5, Number 1 (25), January–February 1963

Culture française

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/30188ac>

[See table of contents](#)

---

Publisher(s)

Collectif Liberté

ISSN

0024-2020 (print)

1923-0915 (digital)

[Explore this journal](#)

---

Cite this article

Favrod, C.-H. (1963). On gouverne dans sa langue. *Liberté*, 5(1), 36–44.

## On gouverne dans sa langue

Les Français ont été les initiateurs du langage de la liberté, de l'égalité et de la fraternité et les inventeurs du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. C'est pourquoi l'action des régimes et des gouvernements successifs, quelles que fussent les contradictions qu'elle infligeait à l'idéal dont elle se réclamait, fut accueillie par le monde avec un préjugé favorable. Ainsi, la France put présenter ses entreprises coloniales comme ayant un caractère foncièrement progressiste et seul capable d'assurer le bonheur des indigènes. Pour les Français, l'assimilation est une notion spécifique, nourrie à la fois de la confiance en leur civilisation, et de l'idée très socialiste que le peuple de 1789 et de 1848 demeure toujours révolutionnaire.

En 1789, la ville de Saint-Louis dépêche aux Etats généraux réunis à Paris un cahier de doléances. Depuis la Constitution de la Deuxième République, en 1848, et surtout depuis la loi du 10 septembre 1916 due à l'impulsion du premier député noir, Blaise Diagne, les habitants de quatre communes sénégalaises obtiennent la nationalité française dans leur statut civil africain. A Saint-Louis, Dakar, Gorée et Rufisque, les habitants ne sont pas seulement naturalisés comme n'importe qui peut l'être, mais ils n'ont pas besoin de passer par le code civil français

pour exercer les droits civiques du citoyen français; il suffit qu'il en parle la langue, et encore !

En 1946, ce statut est théoriquement étendu à tous les ressortissants des territoires français d'outre-mer, et l'exception sénégalaise devient la règle. En même temps, la loi de 1906 sur les associations est rendue applicable: jusqu'alors, si l'on tolérait quelques libertés individuelles, il n'y avait aucune liberté publique. La Constitution de 1946 consacre une République unitaire, intégrant les peuples de l'ancien Empire d'Afrique, et associée à des Etats Indochinois. Une exégèse ajoute même aux Etats associés le Maroc et la Tunisie, qui n'entendent pourtant renoncer à leur statut de protectorats que pour obtenir l'indépendance.

Les Etats associés et la République française composent les deux éléments constitutifs de l'Union française. Mais la Quatrième République n'est plus la Troisième. Elle comprend la métropole, les départements algériens, les départements d'outre-mer qui sont les anciennes colonies des Antilles, de la Réunion et de la Guyanne, et les territoires d'outre-mer qui sont les énormes colonies d'Afrique et de Madagascar, ainsi que les comptoirs de l'Inde, les établissements de l'Océanie et la Nouvelle-Calédonie. Pour compliquer encore cette composition, l'exégèse rattache à la République des territoires sous tutelle, Togo et Cameroun, au titre de territoires associés.

Ces qualifications et ces distributions juridiques ne passent pas dans le langage courant: pour lui, tous les pays d'outre-mer, puisque le français en est la *lingua franca* ! Non plus des colonies, mais pas davantage la métropole. Puissance des mots et danger des mots: ils ne revêtent jamais le sens dont la politique les gratifie. Et le verbe, en France plus qu'ailleurs, est au commencement de tout.

De la loi de mai 1946 à la loi de mars 1956, tous les ressortissants des pays d'outre-mer sont officiellement citoyens français, sans avoir à renoncer pour autant à leur statut civil personnel qui peut être un statut religieux, le statut musulman. L'article 82 dit catégoriquement: "Ce statut ne peut en aucun cas constituer un motif pour refuser ou limiter les droits ou libertés attachés à la qualité de citoyen français". Les Algériens pourtant ne jouissent pas de cette prérogative, et l'ensemble politique français mourra

de cet ostracisme. Tous les autres participent au gouvernement de la République. Ils sont représentés, par leurs députés élus au suffrage universel, dans les organes de la souveraineté nationale française. Ils constituent, avec les citoyens de la métropole, le peuple souverain. Sans pourtant toujours en parler la langue (1).

Comme le constate Robert Delavignette, jamais la République française ne s'est ainsi dilatée outre-mer, et en Afrique principalement. Pourquoi les constituants de 1946 ont-ils rompu avec la doctrine constante du droit français selon laquelle la naturalisation doit être subordonnée à l'acceptation du code civil et ne peut se faire dans un statut civil différent de ce code? Comment ont-ils décrété que la même citoyenneté réunissait dans la même souveraineté politique une hétérogénéité de peuples, de civilisations et de structures différentes? Par crainte de l'autonomie ou pour rééditer au vingtième siècle l'édit de Caracalla?

Parallèlement à la représentation des Africains dans les organes de la souveraineté nationale française, la République installe dans chaque territoire une assemblée locale, purement consultative, mais dont les attributions vont croître et qui réclamera l'indépendance, un jour, mais en français.

\* \* \*

En Afrique, la France veut agir sur l'homme noir en tant qu'individu et elle agit en le naturalisant français. L'Angleterre veut agir sur la collectivité africaine et elle agit en la conduisant à l'autonomie au sein de la communauté britannique. Mais pourquoi, entre les deux guerres, la France n'a-t-elle pas institué davantage de communes de plein exercice avec des municipalités élues? Pourquoi l'Angleterre n'a-t-elle pas étendu aux protectorats de l'intérieur les institutions représentatives instaurées dans ses colonies de la côte? C'est qu'on se heurtait à une Afrique qui avait ses civilisations, à une Afrique qui exigeait d'être comprise. Aussi, malgré les différences de doctrine, la politique indigène

---

(1) En 1946, en Afrique occidentale française, 803,000 électeurs inscrits. En 1956, 10,691,244. A la veille de la loi-cadre, il y a 38 députés africains au Palais-Bourbon.

des coloniaux français et la politique indigène des coloniaux britanniques ont fini par se ressembler, parce que les administrateurs travaillaient dans des conditions également comparables, et que ces conditions étaient fixées par l'Afrique où ils devaient entrer, et non par la métropole qui les envoyait en Afrique.

Les congrès de Bruxelles et de Berlin avaient imposé le respect des coutumes, des langues, des moeurs et des usages africains, comme l'exigeaient la plupart des traités passés par les explorateurs avec les chefs et les tribus. Mais le partage du continent et l'exploration géographique sont opérés, qu'on ne sait rien encore de sérieux sur les sociétés africaines. La politique coloniale est lancée, mais la politique indigène doit naître. D'où son caractère expérimental, intuitif, individuel et, confrontée aux réalités quotidiennes, son analogie en dépit des divers tempéraments nationaux des administrateurs. Elle ne parle plus français ni anglais. Elle n'est pas tirée d'une idéologie sur l'Afrique, mais d'une recherche incessante de l'Afrique. Elle se sépare donc de ce que la colonisation a pu être comme mythe pour telle ou telle nation européenne.

Tout au contraire, la politique indigène se veut une politique rationnelle. C'est paradoxalement au contact de civilisations nègres archaïques que naît une méthode moderne, sélective et évolutive, pour libérer l'homme africain de ce que la coutume a de paralysant et l'introduire, sans trop rompre avec son passé, dans le nouvel ordre productif, en faire une dynamique.

Il y avait évidemment une contradiction interne. Aux administrateurs comme aux chefs locaux, la politique indigène demandait d'être les hommes du pays africain. Tandis qu'en même temps, la politique coloniale, directe ou indirecte, exigeait d'eux d'être les hommes de la puissance métropolitaine. Il leur était prescrit de maintenir un ordre social reposant sur la tradition d'une langue sans écriture, et d'entraîner cette tradition vers une économie nouvelle, vers des techniques et des idées nouvelles, par l'intermédiaire d'une langue nouvelle, le français ou l'anglais.

Cette ambivalence a eu de singuliers résultats, toujours visibles aujourd'hui. La politique indigène a davantage marqué les masses rurales et les élites traditionnelles, la politique coloniale,

elle, les masses urbaines et les jeunes élites. A tel point qu'on peut confondre le paysan malien et le paysan ghanéen, mais non l'ancien instituteur Mwamé Nkrumah et l'ancien instituteur Mobido Keita, ni le normalien professeur Senghor et l'oxonien docteur Busia. Le speaker du parlement noir porte perruque bouclée quand le député d'Abidjan ou de Brazzaville cite Hugo devant le monument aux morts.

Il y a eu ce que les sociologues appellent une dialectique d'assimilation, et il est bien évident que la langue du colonisateur a joué un rôle déterminant. Le français d'ailleurs plus généralement que l'anglais, l'administrateur de Sa Majesté enseignant moins sa langue qu'il n'apprenait les dialectes indigènes.

\* \* \*

Le dix-neuvième siècle a confondu gouvernement et administration. On disait, et ne dit-on pas encore?: "Les pays d'Afrique sont incapables de se gouverner eux-mêmes." Or, ce qu'il fallait, c'était dire qu'ils sont incapables de s'administrer eux-mêmes suivant le type européen. Parce que tout pays, quel qu'il soit, est par définition capable de se gouverner lui-même puisqu'il se gouvernait bien avant que l'Europe n'arrivât. La question qui demeure posée est celle d'une administration moderne. Le gouvernement est un phénomène primaire des sociétés humaines, l'administration un phénomène secondaire. Gouverner, c'est un art. Administrer c'est une technique. On gouverne dans sa langue, en Afrique, mais on administre dans la langue de l'étranger qui colonise.

\* \* \*

Les cadres nouveaux en Afrique, issus du mouvement urbain, du progrès industriel, de l'accroissement de la scolarisation, de la naissance même d'une vie politique imitée de celle de la métropole; formés par les affaires, la fonction publique, le syndicalisme, les coopératives, les cadres nouveaux, qui ont fait les transformations modernes des structures sociales, des systèmes politiques et des économies, parlent la langue de l'étranger, pensent la plupart du temps dans cette langue et ont de ce fait un caractère induit.



Ces transformations sont le résultat d'influences venues de foyers extérieurs, autrement dit des métropoles. Aussitôt, se trouve posé le problème de l'intégration des techniques et des institutions étrangères aux techniques et aux institutions que l'Afrique avait imaginées et maîtrisées, qui lui étaient habituelles et naturelles jusqu'à la fin du dix-neuvième siècle.

Le développement de la vie politique africaine est lié à l'évolution des institutions juridiques, mais aussi à la proportion des électeurs parlant la langue de l'ancien colonisateur. Le suffrage universel a amené les populations rurales à participer au vote que leur interdisaient autrefois, en Afrique française, les conditions d'individualisation exigées par la loi, ou, en Afrique anglaise, le maintien des prérogatives coutumières. Peu à peu, le corps électoral essentiellement urbain et familier des usages d'Europe, des idées d'Europe s'est élargi. L'extension du suffrage aux masses de la brousse a entraîné la naissance de formations plus modérées, parce que plus traditionnelles, plus liées au passé tribal, le passé colonial ayant été pour ces populations plutôt la politique indigène que le code de l'indigénat, plutôt la présence paternelle de l'administrateur local et non la distance entre blancs et noirs que valait le chef-lieu. Paradoxalement, là où la langue commune permettait le contact, le fossé s'avéra plus large. Il ne faut donc pas s'étonner que la langue de l'étranger, sitôt acquise et dominée, ait d'abord servi à la colère et à la revendication. Mais, l'indépendance consacrée par un siècle à Manhattan, on découvre que les discours en forme, tout à l'éloge de la France tutélaire, pour ne parler que d'elle, valent au français une aire géographique nouvelle immense. Est-il besoin de rappeler qu'en 1945, le français faillit ne pas être reconnu comme quatrième langue des Nations unies?

\* \* \*

Tom Mboya, ministre du Travail du Kenya, aime à comparer l'ardeur que mettent les Occidentaux à convertir les païens politiques à leur démocratie, à celle manifestée autrefois par les missionnaires baptiseurs.

L'administration française, légaliste et procédurière, a donné la vie à des députés que le Palais Bourbon n'a guère dépayés.

L'administration anglaise, guindée et méthodique, a travaillé à introduire l'autonomie sous la forme d'une démocratie parlementaire, westministérienne. Même en Guinée et au Mali, l'esprit et le vocabulaire du code Napoléon sont solidement établis. Il n'est pas jusqu'au Nord musulman du Nigéria qui n'ait adopté un droit fidèle aux conceptions des juges et des avocats de la Couronne. Le collège ghanéen d'Achimota est bâti sur le modèle de Cambridge, et la Sorbonne préside aux destinées de l'Université de Dakar.

Les pays que gérait directement la France constituent un immense bloc; ils ont des frontières communes entre eux; la route et l'avion ont contribué à une tendance déjà inévitable à la centralisation administrative, qui a conduit à son tour à l'établissement d'institutions politiques similaires, du fleuve Sénégal au fleuve Congo. Toute cette Afrique a été marquée d'une empreinte indélébile. En 1900, Foureau et Lamy partis d'Alger, Joalland venus de Dakar, Gentil arrivant du Congo, unirent en un seul bloc, près du lac Tchad, à la lisière du Sahel et du Soudan, les trois grands tronçons de l'Afrique française.

Le Malien et le Gabonais sont séparés par des milliers de kilomètres et plus différents que le Suédois et l'Espagnol. Mais ils parlent tous deux, s'ils l'ont apprise, la même langue, et pour le Suisse français que je suis, arpentant l'Afrique, je découvre un gigantesque espace continental où le paysage intellectuel m'est familier, où je vais sans interprète, où je suis plus à l'aise dans le dialogue qu'avec mes compatriotes de langue allemande ou de langue italienne.

\* \* \*

Si les puissances coloniales sont apparues souvent comme un commun diviseur, les techniques européennes et leur expression, les langues européennes, ont contribué à pétrir et à animer l'Afrique. C'est encore l'Europe, et singulièrement la France, qui a révélé la parenté des civilisations nègres, ce commun dénominateur, qui s'exprima avec énergie dans la volonté de réaliser l'unité.

La théorie coloniale, qui a valu l'intérieur à qui tenait la côte, provoqua ces territoires filiformes ou démesurés, mais cons-



truits toujours verticalement. La route et le chemin de fer sont parallèles et concurrents. Toutes les lignes de communications efficaces relient le haut pays au littoral, mais non les différents segments de la côte entre eux. Pour soixante-quinze mille kilomètres de rail, il y a cinq écartements différents. On ne téléphone, on ne télégraphie d'Accra à Abidjan qu'en passant par Londres et Paris.

Le partage a dressé des cloisons en même temps qu'il marquait du sceau métropolitain, non seulement le domaine politique et culturel, mais jusqu'aux habitudes sociales et à la vie quotidienne. Les frontières sont artificielles mais elles ont pris une signification pour ceux qu'elles réunissent, et il sera maintenant difficile de les modifier. A l'intérieur de ces frontières, en effet, les hommes partagent une expérience commune de la domination. L'élite parle la même langue étrangère, commune encore, et dans laquelle elle se trouve souvent plus à l'aise que dans sa langue naturelle. La route, le rail convergent vers la capitale, les institutions européennes y sont pourtant à l'origine de la prise de conscience nationale.

Aujourd'hui, ce n'est pas le *twi* ou l'*ewé* qu'apprennent les petits Guinéens, mais l'anglais. Et de même, les petits Ghanéens ne sauront jamais rien du *soussou* ni du *foula*, mais ils commencent à se débrouiller en français. L'Afrique ne sera une que quand elle aura ainsi ses modernes langues véhiculaires. *Lingua franca* encore. Ce continent, longtemps obscur, vaut au français une véritable seconde jeunesse, et nul doute qu'il contribuera à en renouveler la rhétorique.

Mêlée à l'Europe de façon irrémédiable, l'Afrique doit composer avec elle. Les pessimistes disent volontiers qu'aucune greffe ne transforme jamais un palmier en cerisier. L'esprit jacobin n'a que faire en arboriculture. Il ne s'agit donc pas de créer une espèce hybride, mais d'affermir et d'améliorer le vieux tronc africain. Ce continent n'aura gagné, et le monde, que le jour où tous les peuples auront réalisé une synthèse nouvelle et personnelle entre les éléments empruntés et les éléments naturels. Et la synthèse doit être intérieure aussi par la ventilation des échanges et des courants intellectuels, tant il est vrai que les préjugés n'existent pas seulement entre le maître et le sujet d'hier.

L'effort d'osmose est d'autant plus nécessaire que les hommes connaissent toujours davantage l'uniformisation des habitudes et des modes extérieures. L'Africain, après s'être longtemps cherché, se trouve. Voilà quelques années, il ne concevait sa promotion que par rapport aux usages européens. Jamais il n'eût osé paraître en costume indigène. Aujourd'hui, pour parler anglais ou français aux Nations unies, il échange volontiers son complet contre un boubou. Mais s'il se contraignait hier au veston, il est parfaitement à l'aise aujourd'hui, et c'est la toge de cotonnade qui est devenue pour lui pittoresque !

*Charles-Henri FAVROD.*